

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-46

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations au Maire, Madame Sylvie de Gaetano ;

Accusé de réception en préfecture  
014-241407180-20260513\_2026\_46 DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire, Madame Sylvie de Gaetano ;

Vu la délibération n°2026-21 du 27 mars 2026 relative à l'installation du nouveau Conseil Municipal et élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-24 du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, Madame Stéphanie Fresnais ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Considérant que la décision n°2026-040 a été prise par Madame Sylvie de Gaetano, maire, dans le cadre du mandat précédent, en vertu des délégations alors en vigueur, lesquelles ont cessé de produire effet du fait du renouvellement du conseil municipal ;

Considérant les autres décisions prises par Madame Stéphanie Fresnais, maire, en vertu de la délégation susvisée ;

Le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire, listées dans le tableau ci-après.

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE (préciser svp nom, ville, département)	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2026-040	Bibliothèque	Convention de prestation de service interventions scolaires	Philippe NESSMANN BOIS-COLOMBES 92270	614,64 €	Le 17 mars 26	26/02/26
2026-041	Bibliothèque	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le salon du livre jeunesse	J.E. Wegrowe,Compagnie Magnitude 10 LE HAVRE 76100	850,00 €	Le 4 avril 26	17/02/26
2026-042	Bibliothèque	convention de prise en charge de frais salon du livre jeunesse	Charlotte RAZON Paris 75020	100,00 €	Le 4 avril 26	20/02/26
2026-043	Bibliothèque	convention de prise en charge de frais salon du livre jeunesse	Magali BARDOS – CAEN 14000	30,08 €	Le 4 avril 26	20/03/26
2026-044	Bibliothèque	convention de prise en charge de frais salon du livre jeunesse	Jimmy BLIN – BIHOREL 76420	74,04 €	Le 4 avril 26	17/03/26
2026-045	Bibliothèque	convention de prise en charge de frais salon du livre jeunesse	César CANET – SAINT HYMER 14130	11,52 €	Le 4 avril 26	17/03/26
2026-046	Bibliothèque	convention de prise en charge de frais salon du livre jeunesse	CLEMENT Yves-Marie FECAMP 76400	53,88 €	Le 4 avril 26	17/03/26
2026-047	Bibliothèque	convention de prise en charge de frais salon du livre jeunesse	MATHIVET Eric CLAMART 92140	37,70 €	Le 4 avril 26	18/03/26
2026-048	Bibliothèque	convention de prise en charge de frais salon du livre jeunesse	SIMON Clémence LE HAVRE 76610	40,32 €	Le 4 avril 26	18/03/26
2026-048	Bibliothèque	convention de prise en charge de frais salon du livre jeunesse	COUTARD Simon – PARIS 75019	100,00 €	Le 4 avril 26	17/03/26
2026-049	Bibliothèque	Convention de prestation de service interventions scolaires dans le cadre du salon du livre jeunesse	ARBONA Marion – PARIS 75020	536,04 €	Le 3 avril 26	10/03/26
2026-050	Bibliothèque	Convention de prestation de service interventions scolaires dans le cadre du salon du livre jeunesse	MAILLOT Lucie METZ 57000	557,44 €	Le 3 avril 26	24/02/26
2026-051	Bibliothèque	Convention de prestation de service interventions scolaires dans le cadre du salon du livre jeunesse	BENSARD Eva – PARIS 75018	472,76 €	Le 3 avril 26	27/02/26

<b>2026-052</b>	Bibliothèque	Convention de prestation de service interventions scolaires dans le cadre du salon du livre jeunesse	MINEVA-DESLANDES Denitza – PARIS 75019	331,87 €	Le 3 avril 26	24/02/26
<b>2026-053</b>	Bibliothèque	Convention de prestation de service interventions scolaires dans le cadre du salon du livre jeunesse	MATHIEU-DAUDE Agnès - PARIS 75009	331,87 €	Le 3 avril 2026	24/02/26
<b>2026-054</b>	Bibliothèque	Convention de prestation de service interventions scolaires dans le cadre du salon du livre jeunesse	DAISAY Karine - PARIS 75017	514,64 €	Le 5 mars 2026	24/02/26
<b>2026-055</b>	Bibliothèque	Convention de partenariat avec la librairie L'usage du Papier pour le salon du livre jeunesse 2026	PEROU Jean-Philippe – Trouville sur mer 14360	Sans objet	Le 4 avril 26	03/04/26
<b>2026-056</b>	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Monsieur Brice CHOCARD (Saisonnier)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 211,75 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	30/04/2026 au 28/09/2026	14/04/26
<b>2026-057</b>	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Monsieur Robin FAYOLLE (Saisonnier)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 308,96 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	30/04/2026 au 30/06/2026	14/04/26

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte de ces informations.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC  
STÉPHANIE FRESNAIS**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-47

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION PREFERATORALE**  
**AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL**

**RESIDENCE « HOTEL DE PARIS », 17, rue de Paris à Trouville-sur-Mer**

-----

Conformément aux dispositions de l'article L3132-20 du Code du Travail, *lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement se*

Accusé de réception en préfecture  
 014-211407150-20260513-2026-47-DE  
 Date de réajustement en préfecture : 05/05/2026

ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Sur cette base juridique, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a transmis le 27 mars 2026 à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie un courrier sollicitant l'avis du conseil municipal de Trouville-sur-Mer sur une demande de dérogation au repos dominical qui lui a été présentée par Maître Vincent LEJEUNE pour le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Hôtel de Paris ».

Au regard des éléments fournis, le syndicat a sollicité des services du Préfet, une dérogation au repos dominical autorisant le gardien à assurer son service au sein de la résidence « Hôtel de Paris » afin de garantir la sécurité et la continuité du service auprès des résidents, à compter du 11 mai 2026 pour une durée de trois ans.

Le rapport entendu,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-20, L3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier émanant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sollicitant un avis sur une demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical, transmis à Madame le Maire par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le 30 mars 2026 ;

Considérant que cette autorisation peut règlementairement être accordée par le Préfet, pour une durée limitée (3 ans), après avis du conseil municipal, et, le cas échéant, du conseil communautaire, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariées intéressées de la commune ;

Considérant l'accord donné par écrit par le salarié appelé à travailler le dimanche ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Article 1<sup>er</sup> : Emet un avis favorable** à la demande de dérogation *préfectorale* au principe du repos dominical autorisant le gardien de la Résidence « Hôtel de Paris » sise 17 rue de Paris à Trouville-sur-Mer, à assurer son service y compris les dimanches, à compter du 11 mai 2026, durant trois années.
- **Article 2 : Précise** que cette demande a été déposée à la Préfecture du Calvados par Maître Vincent LEJEUNE pour le syndicat des copropriétaires de ladite résidence.
- **Article 3 : Rappelle** que les contreparties au travail dominical sont dûment prévues par majoration de salaire et deux jours de repos un autre jour que le dimanche et que l'autorisation accordée par les services du Préfet ne peut excéder trois ans.

- **Article 4 : Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC  
STÉPHANIE FRESNAIS**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-48

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 1650 du Code général de la commune doit instituer, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, une commission communale des

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-48-DE  
Date de réception : 15/05/2026

impôts directs (C.C.I.D.), présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué et composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La C.C.I.D. a un rôle consultatif et donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle intervient donc surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R\\*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Pour information, afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

À noter, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) constituée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie se substitue à la C.C.I.D. de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

La C.C.I.D. se réunit à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être (*impérativement*) inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Un ou plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Un agent de la commune peut également participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des 32 contribuables, soit 16 titulaires et 16 suppléants, conformément à la liste ci-jointe, pour la constitution par le Directeur départemental des finances publiques de la commission communale des impôts directs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-32,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE** la liste ci-annexée des 32 contribuables, soit 16 titulaires et 16 suppléants, pour désignation par le Directeur départemental des finances publiques des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs de Trouville-sur-Mer.

#### **ANNEXE**

**Liste, dressée en nombre double, des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, soit 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions prévues au Code Général des Impôts (art. 1650)**

##### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE TROUVILLE SUR MER</b>
HARACHE	Daniel	Rue de Verdun
MILLARD	Emmanuel	28 rue Frédéric Postel
HALLEY	Françoise	40 rue du Général de Gaulle
SIMON	Pascal	11 avenue du Président JF Kennedy
HAEGELI	Laurent	21 rue du Général de Gaulle
LE LAY	Olivier	Rue des Feugrais
ROBERT-STOCK	Sylvie	10 bis rue Pellerin
LESAGE FRANSES	Odile	6 rue d'Alger

##### **COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE TROUVILLE SUR MER</b>
PERRINE	Philippe	43 rue de la Cavée
DIEUSY	Sonia	8 bis rue du Commandant Charcot
LIMOUSIN	Véronique	9001 chemin de Bagatelle
LETONNELIER	Jocelyne	2 bis rue Saint Jean
COUTENTIN	Pascale	22 rue Berthier
DUMAS	Laurent	5 rue de la Chapelle

GANTZ	Théo	Chemin du bas Couyère aux Creuniers
SAUVAGE	Nicolas	49 avenue du Président Kennedy

#### COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	PRENOM	ADRESSE TROUVILLE SUR MER
D'ACHON	Jean Eudes	4 avenue Constant Coquelin – 14360 Trouville-sur-Mer
GUIRAL	Nathalie	57 rue Guillaume le Conquérant
REVERT	Dominique	15 avenue Pierre Cassagnavere
CARDON	Christian	11 bis rue Charles Mozin
BOSSU	Gérard	57 rue de la Cavée
JACQUOT	Christophe	6 avenue Marcel Proust
ASSERAF	Albert	53 rue de la Cavée
POIDEVIN	Dominique	1 rue Georges Du Mesniel

#### COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	ADRESSE TROUVILLE SUR MER
JUNG	Aurélie	30 boulevard d'Hautpoul
THEBAUT	Didier	12 rue Charles Mozin
HEMON-LAURENS	Henri	Quai Albert 1er
LUQUET	Henri	9 avenue du Parc Cordier
BERCOVITZ-DASPET	Marianne	26 b rue d'Aguesseau
MOUSTARDIER	Alexandre	15 avenue Marcel Proust
LUNEL	Delphine	1 rue de Londres
SORIA	Bruno	11 rue de l'Eglise

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC  
STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE

FABIENNE RUBIN



**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-49

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

La commune de Trouville-sur-Mer a adopté, par délibération n° 2023-138 du 28 septembre 2023 le passage à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-49-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : il n'y a plus qu'un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU se compose de quatre parties :

- Informations générales et synthétiques : l'objectif est de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière
- Exécution budgétaire : l'objectif est de présenter un compte-rendu modernisé de l'exécution budgétaire
- Etats financiers : ils permettent d'apporter une vision patrimoniale, pour compléter l'exécution budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données
- Etats annexés : Ils permettent de donner des informations complémentaires qui relèvent du cadre budgétaire, des sujets comptables (état de la dette financière, etc.), de la gestion (liste de concours attribués à des tiers, etc.).

Pour l'exercice 2025, le Compte Financier Unique du budget principal de la commune présente les résultats suivants :

<b>CFU 2025</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	23 188 416,41	18 273 198,42	<b>4 915 217,99</b>
<b>Section d'investissement</b>	11 424 848,93	7 355 928,48	<b>4 068 920,45</b>
<b>Restes à réaliser</b>	2 032 639,17	5 381 475,92	<b>-3 348 836,75</b>
<b>Résultat final</b>			<b>5 635 301,69</b>

L'affectation du résultat 2025, présentée par ailleurs au Conseil municipal du 13 mai 2026, prévoit d'orienter une part majoritaire de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement, à hauteur de 4 300 000,00 €. Le solde, soit 615 217,99 €, est inscrit en résultat de fonctionnement reporté.

Le rapport entendu,

Sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS et après la présentation du compte financier unique 2025 du budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2024-183 du conseil municipal du 19 décembre 2024, Budget primitif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025

Vu la délibération n°2025-57 du conseil municipal du 30 juin 2025, Trouville-sur-Mer - décision modificative 1 - budget supplémentaire 2025 – budget principal

Vu la délibération n°2025-167 du conseil municipal du 26 novembre 2025, Décision modificative n°2 - Budget principal

Vu le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission Ressources, Intercommunalité et performance publique en date du 28 avril 2026,

Considérant le rapport de présentation du compte financier unique 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **Approuve** la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la commune,

Article 2 : **Arrête** les résultats définitifs 2025, comme suit :

CFU 2025	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de fonctionnement	23 188 416,41	18 273 198,42	4 915 217,99
Section d'investissement	11 424 848,93	7 355 928,48	4 068 920,45
Restes à réaliser	2 032 639,17	5 381 475,92	<b>-3 348 836,75</b>
<b>Résultat final</b>			<b>5 635 301,69</b>

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC  
STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
FABIENNE RUBIN



**Madame La Maire :**

- **Informé** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-50

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

.....

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget Annexe des marchés communaux**

-----

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-50-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Le Compte Financier Unique donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : il n'y a plus qu'un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU se compose de quatre parties :

- Informations générales et synthétiques : l'objectif est de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière
- Exécution budgétaire : l'objectif est de présenter un compte-rendu modernisé de l'exécution budgétaire
- Etats financiers : ils permettent d'apporter une vision patrimoniale, pour compléter l'exécution budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données
- Etats annexés : Ils permettent de donner des informations complémentaires qui relèvent du cadre budgétaire, des sujets comptables (état de la dette financière, etc.), de la gestion (liste de concours attribués à des tiers, etc.).

Pour l'exercice 2025, le Compte Financier Unique du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

	Dépense	Recette
Budget primitif	106 500,00	106 500,00
Budget supplémentaire	0,00	0,00
Décisions modificatives	0,00	0,00
Autorisations spéciales	0,00	0,00
Reports de crédits	0,00	0,00
<b>Total budgété</b>	<b>106 500,00</b>	<b>106 500,00</b>
Mandaté	56 374,74	189 677,96
Eng. non soldés	0,00	0,00
- Détail ENS rattachés	0,00	0,00
- Détail ENS reportés	0,00	0,00
- Solde report et rattachement	0,00	0,00
Réservés	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>56 374,74</b>	<b>189 677,96</b>
		<b>133 303,22</b>

L'affectation du résultat 2025, soumise à l'approbation du Conseil municipal du 13 mai 2026, prévoit le report intégral de l'excédent de fonctionnement, soit un montant de 133 303,22 €, en résultat de fonctionnement reporté (R002).

Le rapport entendu,

Sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS et après la présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe des marchés communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2024-184 du conseil municipal du 19 décembre 2024, Budget primitif 2025 du budget annexe Marchés communaux de Trouville-sur-Mer

Vu la délibération n°2025-47 du conseil municipal du 25 avril 2025, Décision modificative n°2025-01 - Budget annexe des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

Vu la délibération n°2025-127 du conseil municipal du 29 septembre 2025, Décision modificative n°2025-02 – Budget annexe des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

Vu la délibération n°2026-3 en date du 4 mai 2026 du conseil d'exploitation relative au COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget Annexe des marchés communaux

Vu le compte financier unique du budget annexe des marchés communaux pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission Ressources, Intercommunalité et performance publique en date du 28 avril 2026,

Considérant le rapport de présentation du compte financier unique 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **Approuve** la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe des marchés communaux de la commune,

Article 2 : **Arrête** les résultats définitifs 2025, comme suit :

	Dépense	Recette
Budget primitif	106 500,00	106 500,00
Budget supplémentaire	0,00	0,00
Décisions modificatives	0,00	0,00
Autorisations spéciales	0,00	0,00
Reports de crédits	0,00	0,00
<b>Total budgété</b>	<b>106 500,00</b>	<b>106 500,00</b>
Mandaté	56 374,74	189 677,96
Eng. non soldés	0,00	0,00
- Détail ENS rattachés	0,00	0,00
- Détail ENS reportés	0,00	0,00
- Solde report et rattachement	0,00	0,00
Réservés	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>56 374,74</b>	<b>189 677,96</b>
		<b>133 303,22</b>

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC**

**STÉPHANIE FRESNAIS**

**FABIENNE RUBIN**



**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-51

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**AFFECTATION DU RESULTAT – Exercice 2026**  
**Budget principal Ville**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, après approbation du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la Commune.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-51-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

CFU 2025	Recettes	Dépenses	Résultat
<b>Section de fonctionnement</b>	23 188 416,41	18 273 198,42	<b>4 915 217,99</b>
<b>Section d'investissement</b>	11 424 848,93	7 355 928,48	<b>4 068 920,45</b>
<b>Restes à réaliser</b>	2 032 639,17	5 381 475,92	<b>-3 348 836,75</b>
<b>Résultat final</b>			<b>5 635 301,69</b>

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 2) à la suppression de la ligne d'emprunt d'équilibre inscrit au BP2026 (2,7 M€)
- 3) à la régularisation du produit fiscal suite à la notification de l'état 1259
- 4) à la régularisation de la dotation globale de fonctionnement, suite à la notification de la dotation 2026 par la DGCL
- 5) à l'ajustement de crédits de fonctionnement
- 6) en excédent de fonctionnement reporté

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 du Budget Principal comme présenté ci-dessous :

Trouville-Sur-Mer - Budget principal		
Affectation du résultat de l'exercice 2025		
Compte Financier Unique 2025 voté le 13 mai 2026		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	4 915 217,99	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	4 068 920,45	<b>R001</b>
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	<b>-3 348 836,75</b>	
C1. Dépenses RAR	5 381 475,92	
C2. Recettes RAR	2 032 639,17	
<i>Besoin de financement - CFU 2025</i>	<i>0,00</i>	

BP2026

BP2026 - Emprunt d'équilibre	2 700 000,00	
<i>TOTAL Besoin BP2026</i>		<i>2 700 000,00</i>
<b>Affectation</b>		
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 300 000,00	<b>R1068</b>
Report section de fonctionnement	615 217,99	<b>R002</b>

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,  
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
Vu la délibération n°2026-49 en date du 13 mai 2026 du conseil municipal relative au COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget principal Ville  
Vu le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025,  
Vu l'avis de la commission Ressources, Intercommunalité et performance publique en date du **28 avril 2026**,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1 : Inscrit** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2026, l'excédent de fonctionnement du budget principal constaté à la clôture, pour un montant de **4 300 000,00 €**
- **Article 2 : Inscrit** au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2026, pour un montant de **615 217,99 €**
- **Article 3 : Inscrit** au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget principal pour l'exercice 2025, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2024, pour un montant de **4 068 920,45 €**

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE

FABIENNE RUBIN



**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-52

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

.....

**AFFECTATION DU RESULTAT – Exercice 2026**  
**Budget annexe des marchés communaux**

-----

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, après approbation du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget annexe des marchés communaux.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-52-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

	Dépense	Recette
Budget primitif	106 500,00	106 500,00
Budget supplémentaire	0,00	0,00
Décisions modificatives	0,00	0,00
Autorisations spéciales	0,00	0,00
Reports de crédits	0,00	0,00
<b>Total budgété</b>	<b>106 500,00</b>	<b>106 500,00</b>
Mandaté	56 374,74	189 677,96
Eng. non soldés	0,00	0,00
- Détail ENS rattachés	0,00	0,00
- Détail ENS reportés	0,00	0,00
- Solde report et rattachement	0,00	0,00
Réservés	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>56 374,74</b>	<b>189 677,96</b>
		<b>133 303,22</b>

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'ajustement de crédits de fonctionnement
- 2) en excédent de fonctionnement reporté

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 du Budget annexe comme présenté ci-dessous :

Trouville-Sur-Mer - Budget annexe - Marchés communaux		
Affectation du résultat de l'exercice 2025		
Compte Financier Unique 2025 voté le 13 mai 2026		
Libellé	Montant	Compte M4
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	133 303,22	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	0,00	<b>R001</b>
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	0,00	
C1. Dépenses RAR	0,00	
C2. Recettes RAR	0,00	
<i>Besoin de financement - CFU 2025</i>	<i>0,00</i>	

Affectation		
Report section de fonctionnement	133 303,22	R002

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,  
 Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4,  
 Vu la délibération n°2026-4 en date du 4 mai 2026 du conseil d'exploitation relative  
 AFFECTATION DU RESULTAT – Exercice 2026 - Budget annexe des marchés communaux  
 Vu la délibération n°2026-50 en date du 13 mai 2026 du conseil municipal relative au  
 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget Annexe des marchés communaux  
 Vu le compte financier unique du budget annexe de l'exercice 2025,  
 Vu l'avis de la commission Ressources, Intercommunalité et performance publique en  
 date du 28 avril 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

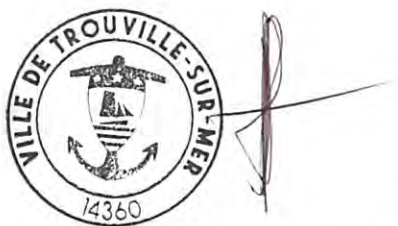
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Inscrit** au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe des marchés communaux pour l'exercice 2026, pour un montant de **133 303,22 €**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE  
 VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
 STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE  
 FABIENNE RUBIN**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Fabienne Rubin, the secretary of the session.

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-53

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**OCTROI DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2026**

La Maison Familiale – CFA La Pommeraye de Saint Désir propose des formations de la 4<sup>ème</sup> jusqu'au CAP ou baccalauréat professionnel dans les filières agricoles, les services aux personnes et l'animation dans les territoires.

Celle-ci sollicite une subvention afin d'améliorer la qualité de son enseignement.

La structure accueille une élève trouvillaise.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20230513-2026-53-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

La Maison Familiale du Perche de Mortagne au Perche propose des formations dans le domaine des animaux de compagnie.  
Celle-ci sollicite une subvention afin d'accompagner sa démarche pédagogique.  
La structure accueille une élève trouvillaise.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ces demandes de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique du 28 avril 2026,

Considérant la demande de subvention de la MFR – CFA La Pommeraye de Saint Désir adressée le 29 janvier 2026 et la demande de subvention de la MFR du Perche adressée le 09 février 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Article 1 :** D'octroyer une subvention de 60,00 € à la MFR – CFA La Pommeraye de Saint-Désir ;
- **Article 2 :** D'octroyer une subvention de 60,00 € à la MFR du Perche de Mortagne-au-Perche ;
- **Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 65 – article 65748
- **Article 4 :** D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-54

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE  
NAUTIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER PAR VOIE DELEGUEE AVEC REHABILITATION DES  
OUVRAGES DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE POUR MOTIF D'INTERET  
GENERAL**

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-54-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

-----

Par délibération n° 2025-77 du 30 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre nautique de Trouville-sur-Mer, assortie d'une réhabilitation des ouvrages, et a autorisé le lancement de la procédure de consultation correspondante.

Préalablement à cette Délibération, le Comité Social Territorial (CST) avait été réuni en dates du 12 juin et 20 juin 2025 afin d'émettre un avis sur la gestion déléguée de l'équipement.

Ainsi, la commune a procédé au lancement d'une consultation restreinte. Une première phase, dite « de candidature » a été publiée en date du 17 juillet 2025 au B.O.A.M.P. (annonce n°25 – 80922) et au J.O.U.E. (annonce n° 468591 – 2025). Deux candidatures ont été remises avant la date limite de réception fixée au 5 septembre 2025. Ces deux candidatures ont été admises et emmenées en phase offres en date du 13 novembre 2025 pour une réception fixée au 27 février 2026. Deux offres ont alors été reçues.

Toutefois, à la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales de 2026, la nouvelle majorité issue du suffrage a exprimé une orientation différente quant au devenir de l'équipement et aux conditions de son exploitation future. Cette nouvelle orientation conduit la Commune à réexaminer le projet dans sa globalité, tant au regard du mode de gestion envisagé que du contenu même du programme fonctionnel initialement retenu.

En particulier, la réflexion engagée porte désormais sur :

- le choix entre une gestion déléguée et une gestion directe par la Commune ;
- la définition d'un nouveau projet d'exploitation ;
- la réhabilitation et la future affectation du bassin intérieur ;
- plus largement, l'adaptation du projet aux priorités fixées par la nouvelle équipe municipale.

Dans ces conditions, il apparaît que le besoin initial ayant fondé le lancement de la consultation a évolué de manière substantielle, en raison d'une réorientation politique et stratégique du projet communal, ce qui rend nécessaire une redéfinition préalable du périmètre, des objectifs et des modalités d'exploitation de l'équipement

il est donc envisagé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général. Cette faculté est notamment prévue par l'article R.3125-4 du Code de la commande publique qui dispose que lorsque l'autorité concédante décide de déclarer sans suite une procédure, elle en informe immédiatement les candidats ou soumissionnaires des motifs de sa décision. Par ailleurs, la délibération n° 2025-77 du 30 juin 2025 précisait cette faculté de déclaration sans suite.

Il est également précisé au Règlement de la consultation en son article 13 qu'en cas d'abandon de la consultation, à n'importe quel moment de la procédure, aucune indemnisation ne serait versée aux soumissionnaires si cette décision intervient avant la remise des offres finales. En l'espèce, ce Règlement de la consultation a été fourni et communiqué aux deux candidats admis en phase offre par le biais du profil acheteur. L'étape de remise de l'offre finale ne s'étant pas produit, ces deux candidats ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité en cas d'abandon de la procédure (déclaration sans suite pour motif d'intérêt général). A fortiori, la prime de participation prévu à l'article 16 du Règlement de la consultation n'était prévue qu'en cas de remise d'une offre finale, reprenant ainsi la terminologie de l'article 13 précité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux concessions de plage et, plus généralement, aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.3125-4 ;

Vu la délibération n° 2025-77 du 30 juin 2025 approuvant le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre nautique de Trouville-sur-Mer et autorisant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu le règlement de la consultation, et notamment son article 13 relatif à l'abandon de la procédure et aux conséquences indemnitaires d'une telle décision ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et Performance publique du 28 avril 2026 ;

Considérant que la Commune a engagé, sur le fondement de la délibération susvisée, une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre nautique de Trouville-sur-Mer, avec réhabilitation des ouvrages ;

Considérant que cette procédure a été conduite jusqu'au stade de la remise des offres, après publication d'un avis de concession et admission de deux candidatures en phase offres ;

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de 2026 a conduit à l'installation d'une nouvelle majorité ayant défini une orientation différente pour le devenir de l'équipement ;

Considérant que cette nouvelle orientation se traduit par une réflexion approfondie sur le mode de gestion à retenir, sur la programmation fonctionnelle de l'équipement et sur l'affectation future de certains espaces, notamment le bassin intérieur ;

Considérant que le projet communal initial doit ainsi être redéfini afin de tenir compte des nouvelles priorités de la municipalité, lesquelles relèvent de l'intérêt général de la Commune et de la bonne administration des services publics et équipements communaux ;

Considérant qu'il résulte de cette évolution que la poursuite de la procédure dans son état actuel ne répond plus aux besoins de la Commune tels qu'ils sont désormais appréciés par la nouvelle majorité municipale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité concédante de mettre fin à la procédure lorsque l'intérêt général le justifie, sous réserve d'en motiver précisément les raisons et d'en informer les opérateurs économiques concernés ;

Considérant que l'article R.3125-4 du Code de la commande publique permet à l'autorité concédante de déclarer sans suite une procédure de concession et d'en informer les candidats ou soumissionnaires dans les plus brefs délais, en exposant les motifs de sa décision ;

Considérant que la décision de déclarer sans suite la procédure poursuit ici un motif d'intérêt général tenant à la redéfinition du besoin communal et du projet d'exploitation de l'équipement ;

Considérant que cette décision a été prise à un stade de la procédure où le règlement de la consultation prévoit expressément qu'en cas d'abandon de la procédure avant la remise de l'offre finale, aucune indemnisation ne sera due aux soumissionnaires ;

Considérant que les candidats ont été informés des conditions de la consultation et ont accepté les stipulations du règlement de la consultation, notamment son article 13 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de transparence, de régularité de la procédure et de sécurité juridique, de soumettre au Conseil municipal la décision de déclaration sans suite de la procédure ;

Considérant la redéfinition du projet communal et ainsi la nécessité de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation pour la gestion déléguée du complexe nautique de Trouville-sur-Mer avec réhabilitation des ouvrages,

Considérant le Règlement de la consultation et notamment son article 13 qui dispose qu'en cas d'abandon de la procédure avant la remise des offres finales, aucune indemnisation ne serait octroyée aux candidats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour)

Vote contre : M. Maxime AGUILLE, Mme Brigitte POULETTY, M. Théo GANTZ, Mme Sylvie ROBERT-STOCK

**Article 1 : Décide** de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de consultation engagée en vue de la conclusion d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre nautique de Trouville-sur-Mer avec réhabilitation des ouvrages.

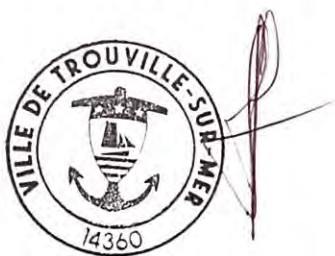
**Article 2 : Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**



**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le 15 mai 2026

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-55

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE REGIONAL DE TIR DE  
BRETTEVILLE-SUR-ODON**

-----

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-55-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Madame le Maire rappelle qu'une convention entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Régional de Tir de Bretteville-sur-Odon a été mise en place pour un an, à compter du 4 juillet 2025.

Ce conventionnement permet aux policiers municipaux d'effectuer leurs séances de tir obligatoires du fait de leur armement.

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec le centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon pour un an, selon les conditions précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.511-35 à R.511-40,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et Performance Publique en date du 28 avril 2026,

Considérant que les policiers municipaux ont l'obligation d'effectuer, tous les ans, des séances de tir pour pouvoir conserver leur armement.

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention d'utilisation précaire du stand de tir de Bretteville-sur-Odon,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon, pour un an, à compter de sa signature,
- **approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon, dont le texte est annexé à la présente.
- **autorise** Madame la Maire, ou l'Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE**  
**VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCC**  
**STÉPHANIE FRESNAIS**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-56

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

-----

Par délibération n° 2025-210 du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026, modifié par la délibération n° 2026-011 du 5 février 2026.

Dans le cadre de la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 33 heures (33/35<sup>e</sup>).

Le rapport entendu,

Vu la délibération n° 2025-210 du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération n° 2026-011 du Conseil Municipal du 5 février 2026 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et Performance Publique en date du 28 Avril 2026,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026** :

#### Sur le budget principal :

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet

*de supprimer*

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à 33 heures (33/35<sup>e</sup>)

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1<sup>er</sup> juin 2026** :

### BUDGET PRINCIPAL

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35 h	17
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	4
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35 h	14
Rédacteur	35/35 h	6
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	2
Attaché Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35 h	7
Attaché principal	35/35 h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35 h	1

<b>Filière Technique</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint Technique	35/35 h	41
Adjoint Technique à temps non complet	31/35 h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35 h	21
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35 h	12
Agent de maîtrise	35/35 h	2
Agent de maîtrise principal	35/35 h	3
Technicien	35/35 h	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	2
Ingénieur principal	35/35 h	2

<b>Filière Police</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Gardien-brigadier	35/35 h	6
Brigadier Chef Principal	35/35 h	3

<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	7

<b>Filière Animation</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	2
Adjoint d'Animation	35/35 h	6
Adjoint d'Animation à temps non complet	17,5/35 h	1

<b>Filière Culturelle</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint du patrimoine	35/35 h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	5
Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	3
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Bibliothécaire	35/35 h	1

<b>Filière Médico-Sociale</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	2
Agent social	35/35 h	3
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1

Soit un total de 190 postes budgétaires permanents

## REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Filière Technique		Durée hebdomadaire	Emploi permanent
Adjoint technique	à temps non complet	25/35 h	1
Adjoint Technique	à temps non complet	17,5/35 h	1

Soit un total de 2 postes budgétaires permanents

Le total pour les 2 budgets est de 192 postes budgétaires permanents.

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget 2026,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
FABIENNE RUBIN

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-57

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN  
ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE  
ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

-----

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-5 et suivants, R.252-30 et suivants, R.252-41 et suivants,

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-57-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, soit le 10 décembre 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et Performance Publique en date du 28 avril 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des fonctionnaires stagiaires et titulaires, des contractuels ayant un contrat d'une durée minimale de six mois depuis au moins deux mois, des contractuels ayant des contrats successivement renouvelés depuis au moins six mois :

- Ville : 181 agents
- CCAS : 26 agents

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Trouville-sur-Mer et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local commun qui sera compétent pour les agents de la Ville de Trouville-sur-Mer et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,
- **DECIDE** d'instituer au sein du Comité Social Territorial local commun une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **DECIDE** que le Comité Social Territorial commun sera placé auprès de la Ville de Trouville-sur-Mer,
- **DECIDE** de fixer pour le Comité Social Territorial local commun à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires, à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et autant de suppléants pour chaque collège,
- **DECIDE** de fixer pour la Formation spécialisée instituée auprès du Comité Social Territorial local commun à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires, à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et autant de suppléants pour chaque collège,
- **DECIDE** de fixer la répartition des sièges entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer à raison de
  - 5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants pour la Ville de Trouville-sur-Mer
  - 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
- **DECIDE** que les représentants de la collectivité disposent d'une voix délibérative au sein du Comité social territorial local commun et au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail,
- **PRECISE** que ces dispositions seront applicables au prochain renouvellement des instances de la Fonction Publique Territoriale, pour lesquelles les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026,

- **PRECISE** que cette délibération remplacera, dans le cadre du renouvellement des instances de la Fonction Publique Territoriale du 10 décembre 2026, la délibération n° 2022-38 du Conseil Municipal du 6 avril 2022 créant un comité social territorial commun,
- **INVITE** le Maire, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer à faire adopter une délibération concordante du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**



**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-58

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
LOCAUX AU PROFIT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES ET DES ÉLEVAGES  
MARINS DU CALVADOS**

-----

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-58-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Les Comités départementaux des pêches ont deux missions principales, à savoir la représentation et la promotion, dans leur ressort territorial, des intérêts généraux de la profession, ainsi que l'information et l'accueil des entreprises de pêche et de leurs salariés.

Ils sont également composés d'élus professionnels de chefs d'entreprises de pêche et d'élevage marin et d'équipage, d'organisations de producteurs et de coopératives maritimes.

Les Comités des pêches ont donc, en France, un rôle essentiel de représentation et de gestion avec l'Etat du secteur des pêches maritimes et des élevages marins.

Le Comité départemental des pêches et des élevages marins du Calvados est situé à Trouville-sur-Mer et répond au besoin de l'activité de son port de pêche.

La Commune de Trouville-sur-Mer consciente de l'importance de l'activité portuaire, de l'attractivité ainsi que de la renommée de son port de pêche soutient le comité départemental des pêches et des élevages marins du Calvados dans ses actions.

Dans ce cadre, la Commune de Trouville-sur-Mer met à disposition du comité un bureau situé au sein de la Halle aux Poissons.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de locaux pour une durée de trois ans, du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 360,55 € et un forfait mensuel de fluides de 23 €.

L'indemnité d'occupation sera révisée automatiquement chaque année, à la date anniversaire de la convention, sans qu'il soit nécessaire pour la Ville d'en faire la demande. Cette révision sera calculée en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, à la hausse comme à la baisse. Le montant initial de l'indemnité a été établi sur la base de l'indice du 4e trimestre 2025, fixé à 2058.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources Intercommunalité et Performance Publique du 28 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Mobilité et Environnement du 28 avril 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions du Comité départemental des pêches et des élevages marins du Calvados ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'occupation du bureau mis à disposition au sein de la Halle aux Poissons ;

Considérant que l'indemnité d'occupation doit être révisée automatiquement selon les modalités prévues par la convention ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à disposition d'un bureau situé au sein de la Halle aux Poissons au profit du Comité départemental des pêches et des élevages marins du Calvados, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 360,55 € et un forfait mensuel de fluides de 23 € ;

- **Précise** que l'indemnité d'occupation sera révisée automatiquement à chaque date anniversaire de la convention, selon l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, à la hausse comme à la baisse, sur la base de l'indice du 4e trimestre 2025 fixé à 2058 ;
- **Autorise** la signature de la convention d'occupation ci-annexée ;
- **Autorise** Madame la Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer toute pièce afférente à l'exécution de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-59

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA RESTAURATION DES PORTES DU PORTIQUE  
PAR L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES EGLISES NOTRE-DAME DE TROUVILLE-  
SUR-MER (A.S.P.N.D) – ACTUALISATION DU PHASAGE DES TRAVAUX**

L'église Notre-Dame-des-Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.  
Cet édifice a souffert, confisqué de ses éléments d'architecture.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-59-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

D'importants travaux de clos et couvert pour assurer la pérennité de l'édifice ont été entrepris. Dans le cadre des phases 2 à 6, les portes situées dans le portique, en chêne peint, rehaussées de frises moulurées et de clous décoratifs en fonte de fer, seront restaurées.

En effet la ville de Trouville-sur-Mer attache un soin particulier à la restauration de son patrimoine historique.

Un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné pour ce faire par la Ville.

La réalisation de cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement, qui a été votée au budget Primitif 2026.

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine des églises Notre-Dame de Trouville-sur-Mer (A.S.P.N.D) a pour objet de contribuer à la sauvegarde et à la restauration des églises Notre-Dame-de-Bonsecours et Notre-Dame-des-Victoires.

Cette association s'applique notamment à rechercher des moyens pour leur restauration et leur entretien auprès des organismes publics et privé.

La ville de Trouville-sur-Mer bénéficiera d'un financement exceptionnel afin d'assurer les travaux de rénovation des portes dans le portique.

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine des églises Notre-Dame de Trouville-sur-Mer (A.S.P.N.D.) a décidé d'apporter un concours financier de 30 083,79 € HT pour la restauration des portes du portique.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal d'entériner cette aide financière pour les travaux de restauration des portes situées dans le portique de la façade occidentale de l'église Notre-Dame-des-Victoires.

Le phasage des travaux ayant depuis été affinés, l'organisme en charge du dossier de subvention a demandé à la Commune qu'une délibération soit prise afin qu'il soit actualisé.

Le nouveau phasage de ces travaux, est donc le suivant : Phase 3

Le rapport entendu,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 11 septembre 2025 ;
  
- Considérant que l'église Notre-Dame-des-Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer ;
- Considérant que d'importants travaux de clos et de couvert pour la conservation de l'édifice sont entrepris par la ville afin d'assurer sa sauvegarde et qu'un groupement de Maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné dans ce sens par la Ville ;
- Considérant que l'avant-projet définitif fait état d'un montant total de travaux de rénovation des portes s'élevant à 30 083,79 € HT ;
- Considérant que dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique, édifices non protégés au titre des Monuments Historiques, la Ville peut être éligible à une aide financière de l'A.S.P.N.D ;
- Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer, en tant que porteur du projet s'est engagée à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du projet dans le respect des lois ;
- Considérant que le porteur du projet a apporté la preuve que l'opération a reçu en début d'exécution la signature d'une convention ;
- Considérant que le porteur de projet s'engage à tenir l'A.S.P.N.D informée de tout événement susceptible de donner lieu à une action de communication sur les réseaux sociaux ;
- Considérant que le porteur de projet s'engage à ce que le concours apporté par l'A.S.P.N.D dans le cadre de la mission du patrimoine soit mentionné dans toute action de communication et sur tous supports portant sur le projet ;
- Considérant qu'une plaque devra être apposée à proximité des portes du portique afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration de ces portes ont été réalisés avec le soutien de l'A.S.P.N.D ;

- Considérant que le porteur de projet informera l'A.S.P.N.D des dates prévisionnelles d'inauguration officielle du projet ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ABROGE** la délibération n°2025-142 du 29 septembre 2025
- **PREND ACTE** de l'aide financière de 30 083,79 €HT octroyée par l'A.S.P.N.D, dans le cadre de la restauration des portes du portique de la façade occidentale de l'Eglise Notre Dame-des-Victoires de Trouville-sur-Mer.
- **AUTORISE** la signature de la convention correspondante conclue entre les parties, et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS



Madame La Maire :

LA SECRETAIRE DE SEANCE

FABIENNE RUBIN



- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-60

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**TRAVAUX DE SAUVEGARDE – EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES**  
**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**DU CALVADOS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE**  
**POUR L'ANNEE 2026**

L'église Notre Dame des Victoires est un édifice culturel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-60-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

La phase de travaux prévus d'avril 2026 à septembre 2026 porte sur le fronton occidental, situé face à la rue Notre-Dame. L'abbé Bourgeois, sur les plans en croix latine de l'architecte Desplen avait, pour des raisons économiques, concentré les éléments les plus coûteux sur les parties visibles par les passants, notamment le clocher et la façade observable depuis le quai. Dans le prolongement de cette rue étroite, l'architecte a ainsi cherché à magnifier cette façade.

Cette façade occidentale, dite « à la Romaine de style néo-classique, construite entre 1834 et 1848, constitue la seule partie de l'église entièrement réalisée en pierre de taille et marbre. Cependant, une partie des pierres provenait de carrières locales et s'est révélée peu résistante, entraînant la disparition de nombreux éléments au fil du temps. Les entreprises certifiées patrimoine interviendront donc pour restituer avec précision les sculptures disparues. Les pinacles qui couronnaient les façades seront sculptés, avec leur fleuron sommital en pierre. Quatre d'entre eux, soulignant les lignes verticales de briques de la façade occidentale, seront recréés dans un aspect polychrome associant pierre et brique.

Un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné dans ce sens par la Ville.

La réalisation de cette opération prévue sur plusieurs années fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement, qui a été votée au budget Primitif 2026.

Le budget définitif en phase EXE – Etudes d'exécution fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 4 666 734 € HT.

Dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique, la ville peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental du Calvados (CD14) pour les édifices non protégés au titre des Monuments Historiques.

En effet le Département attache un soin particulier à la restauration de son patrimoine historique. Ainsi les projets de restauration peuvent être financés.

Le taux de subvention est déterminé par les services du Département.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de demande de sollicitation d'une aide financière pour les travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires.

Le Rapport entendu,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission « Cadre de vie, mobilités et environnement » du 28 avril 2026
- Vu l'avis de la Commission « Ressources, Intercommunalité et performance publique » du 28 avril 2026 ;
  
- Considérant que l'église Notre Dame des Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer ;
- Considérant que d'importants travaux de clos et de couverts pour la conservation de l'édifice sont entrepris par la ville afin d'assurer sa sauvegarde et qu'un groupement de Maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné dans ce sens par la Ville ;
- Considérant que le budget définitif en phase EXE fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 4 666 734 € HT ;
- Considérant que dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique, la Ville peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental du Calvados (CD14) pour les édifices non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- Considérant que le taux de subvention est déterminé par les services du Département.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados (CD14) dans le cadre de travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires pour l'année 2026.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS**



**Madame La Maire :**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-61

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**GESTION DE LA DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PUBLIQUE**  
**RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL 2025**  
**DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLE OBLIGATOIRE (R.A.P.O)**

Le conseil municipal du 6 octobre 2017 a délibéré sur l'autorisation de gestion de la dépénalisation du stationnement payant.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-61-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

Cette délibération a été prise dans le cadre de la dépenalisation du contrôle du stationnement payant prévu par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui donnait aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Dans ce cadre, en cas de contestation, la gestion des recours a été confiée à une juridiction administrative spécialisée, à savoir le Tribunal du Stationnement Payant (TSP). Cependant, le législateur a souhaité qu'aucun recours ne puisse être formé directement par les usagers auprès de cette juridiction, et a rendu obligatoire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

Les collectivités territoriales ont donc été désignées comme autorités chargées de l'examen de ces recours (RAPO). Afin de répondre à cette obligation, la ville de Trouville-sur-Mer met en place les moyens humains et financiers nécessaires permettant de traiter les demandes des usagers.

Les Articles L.2333-87 et L.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

### **LES MESURES RETENUES PAR LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER POUR LE TRAITEMENT DES RAPO.**

Une convention à cycle complet lie la ville de Trouville-sur-Mer et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui se charge de l'identification des propriétaires de véhicules et de l'envoi des avis de paiement. Les RAPO sont transmis à la ville de Trouville-sur-Mer, soit par courrier recommandé (le recommandé n'étant plus obligatoire), soit via le site Web dédié (LOGIPOLweb Agelid) dont la collectivité s'est dotée.

Pour traiter ces recours, la ville de Trouville-sur-Mer s'est organisée comme suit :

- 1 agent administratif de la ville, au sein du service de Police Municipale, a la charge de la gestion des RAPO. Enregistrement et étude des recours, rédaction et transmission des réponses aux usagers selon des procédures établies incluant des critères bien définis et garantissant une équité de traitement.
- Tous les RAPO font l'objet d'une réponse écrite personnalisée explicitant la décision prise, transmise par courrier ou directement via le site Web.
- Pour tout dossier incomplet, un courrier (ou mail) est envoyé au demandeur pour réclamer la ou les pièces obligatoire(s) manquante(s). Cette mesure a pour conséquence de limiter les dossiers irrecevables et d'éviter aux usagers de devoir s'engager dans une procédure plus contraignante auprès du Tribunal du Stationnement Payant.

Au titre de l'année 2025, ce sont au total **211 courriers** (réponses, demandes de pièces complémentaires, courriers d'information sur la procédure de recours, demande de RIB pour les remboursements, courriers divers, mails, etc....) qui ont été adressés aux usagers, ainsi que **34 dossiers** traités pour le Tribunal du Stationnement Payant (11 mémoires en défense et 23 Notifications de décision).

### **LES RAPO EN 2025.**

Sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, **7179** Forfaits Post-Stationnement (FPS) ont été établis. **177** Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ont été reçus/traités, le niveau de contestation est faible et ne représente que **2,47 %** du nombre de FPS émis. De plus, les recours sont bien entendu traités de façon homogène selon qu'ils soient déposés par des Trouvillais ou non. Pour information, en 2024, les chiffres étaient les suivants : 6297 FPS et 134 RAPO, ce qui représentait environ 2,13 % du nombre de FPS.

**LE TABLEAU DES INDICATEURS GÉNÉRAUX SUR LA RÉPARTITION DES R.A.P.O. EST ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

**LES RECOURS AUPRÈS DU TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT (TSP)**

Les recours auprès du Tribunal du Stationnement Payant reçus en 2025 sont au nombre de 11, contre 29 en 2024, soit une baisse de - 62,07 % par rapport à 2024.

La grande majorité des requêtes n'ont pas fait l'objet de RAPO puisqu'elles sont relatives à des Forfaits Post-Stationnement majorés. Les usagers n'ayant pour la plupart jamais reçus les avis de paiement initiaux de l'ANTAI en raison bien souvent du défaut d'actualisation de leur changement d'adresse carte grise auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Le Tribunal du Stationnement Payant, après avoir sollicité notre avis, est la seule administration compétente sur ces dossiers pour accepter ou non l'annulation des majorations.

**LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS**

Pour le traitement, entre autres, des RAPO / FPS et recours du Tribunal du Stationnement Payant (TSP), 1 agent administratif affecté au sein du service Police Municipale.

Les dépenses générées se répartissent comme suit :

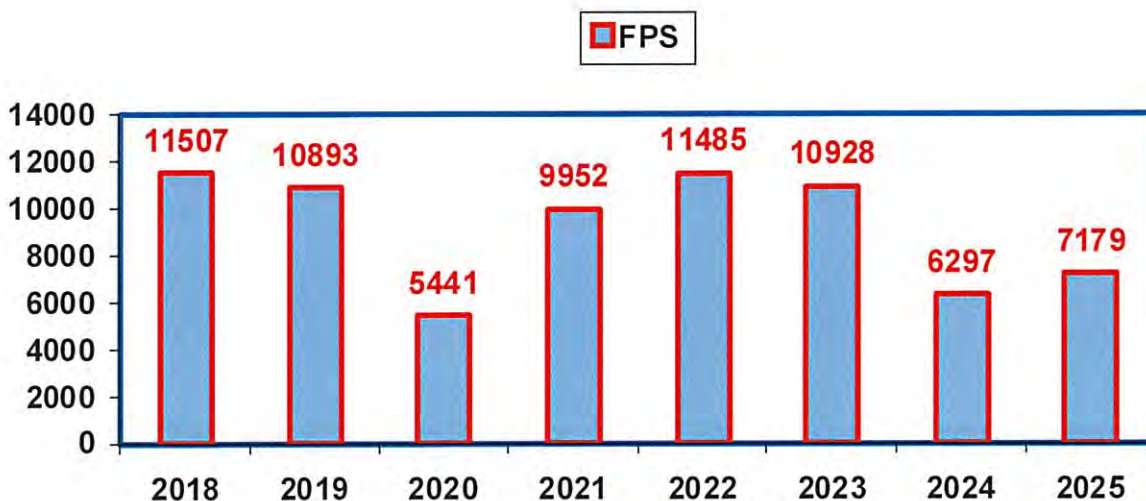
- Coût annuel (Redevance LogipolWeb - Module FPS-RAPO / Cartes SIM) : **7 653,60 €**
- Coût annuel prestations ANTAI (de Janvier 2025 à Novembre 2025) - (facturation traitement, impression, mise sous pli et frais d'affranchissement) : **10 417,84 €**

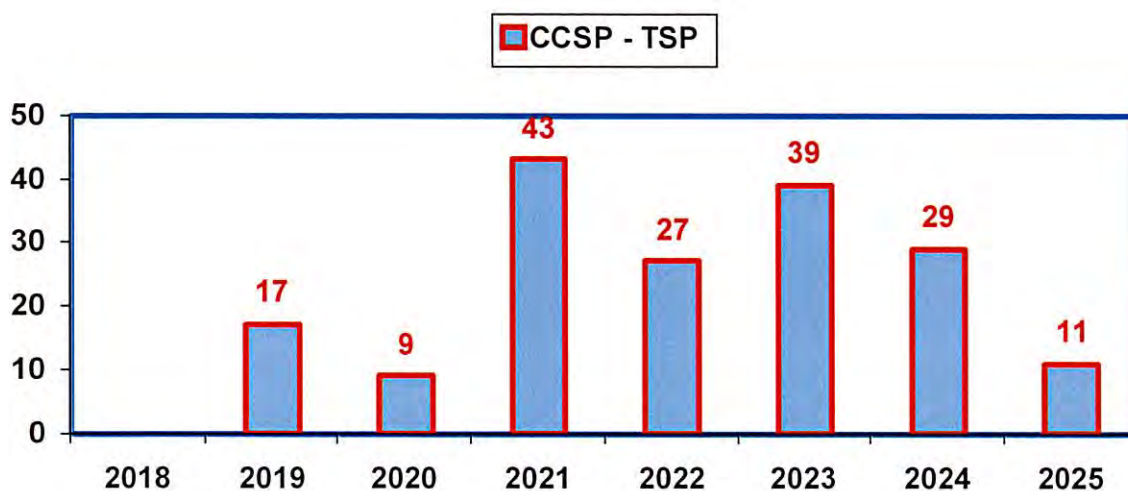
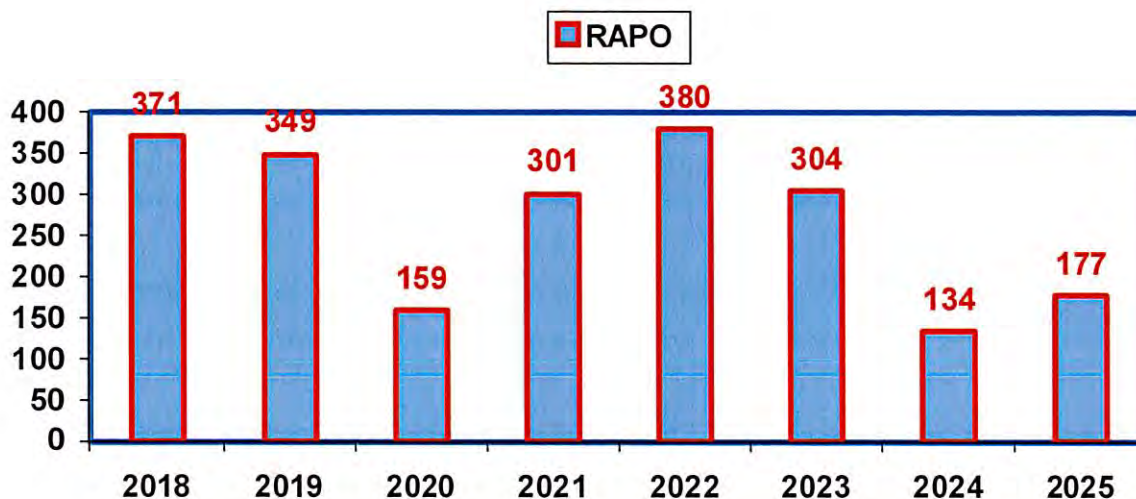
**LE DÉLAI DE TRAITEMENT**

La ville de Trouville-sur-Mer dispose d'1 mois pour répondre aux usagers ayant effectué un RAPO.

En 2025, le délai moyen de traitement des dossiers est de 13 jours.

**L'ÉVOLUTION GRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE 2018 À 2025**





Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette délibération portant présentation du rapport d'exploitation annuel 2025 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Le Rapport entendu,

- Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM), et notamment son article 63 ;
- Vu le Décret n° 2015-557 du 20 Mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2017-130 du 06 Octobre 2017, relative à l'autorisation de gestion de la dépenalisation du stationnement payant ;
- Vu l'avis de la Commission Cadre de vie, mobilités et environnement du 28 avril 2026.
- Considérant la mise en place depuis le 01 Janvier 2018 de la dépenalisation et de la décentralisation des amendes de stationnement et leur transformation en Forfait Post-Stationnement (FPS) et la mise en place par la collectivité d'un système de paiement par horodateur ou application Mobile nécessitant la saisie de son numéro d'immatriculation ;

- Considérant l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'exploitation annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O) pour l'année 2025, ci-annexé.

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS



Madame La Maire :

LA SECRETAIRE DE SEANCE

FABIENNE RUBIN

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-62

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**Actualisation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer**

La Maison des Jeunes de la commune de Trouville-sur-Mer continue à promouvoir un lieu d'échanges, d'informations et d'expressions qui favorise l'émergence de projets avec l'accès aux loisirs et à la culture pour le plus grand nombre de jeunes et d'adultes du territoire. La Maison des Jeunes :

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-62-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

- Propose des centres de loisirs, à chaque période de vacances scolaires de la zone B, pour les enfants et les adolescents (extrascolaire).
- Propose des accueils dits « mercredis récréatifs » en période scolaire (périscolaire) pour enfants et selon la demande aux adolescents.
- Gère et organise des activités dites « bénévoles » pour les adultes et pour les jeunes : hors mercredis récréatifs et hors vacances scolaires.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette structure, le règlement intérieur a été actualisé de la façon suivante :

Modification des tranches d'âge :

- Périscolaire et extrascolaire : âge minimum d'accueil fixé à partir de la scolarisation en lieu et place des 3 ans jusqu'à présent définis ;
- Local ados : âge fixé à partir de la 6<sup>ème</sup> en lieu et place des 12 ans jusqu'à présent définis.

Modification de la période d'inscription au centre de loisirs pour permettre aux familles Trouvillaises de bénéficier des aides du CCAS – Article 4 :

- Les inscriptions pour les centres de loisirs pour les petites et grandes vacances peuvent se faire 45 jours avant.

Modalité de paiement – Article 6 :

- Ajout du paiement en ligne via le portail familles– Tarifs et paiement pour le local ados et adultes.

Modification des horaires d'accueil – Article 7 :

- Pour les mercredis récréatifs (hors jours fériés) ajout de la tranche horaire de 12h00 à 18h00 pour accueillir les enfants sur le temps du midi.
- Pour les centres de loisirs, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h15 à 18h00 pour être en adéquation avec les heures d'ouverture des différents accueils de la Maison des Jeunes.

Ajout de deux vaccins obligatoires – Article 13 :

- Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 : 2 vaccins ont été ajoutés à la liste initiale des vaccins obligatoires : les vaccins contre le méningocoque des sérogroupes C, ACWY et B.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'actualisation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2024-31 du conseil municipal du 15 février 2024 relative à l'approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 avril 2026,

Vu l'avis de la commission Éducation, jeunesse, sport et vie associative en date du 27 avril 2026,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer pour répondre aux besoins des familles du territoire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** Approuve l'actualisation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer ;

**Article 2 :** Autorise Madame la Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer toute pièce afférente à l'exécution de la présente décision.

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FRUBIN', is written over the name Fabienne Rubin.

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-63

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA  
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL CRECHE/HALTE-GARDERIE « LA RÉCRÉ »**

-----

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-63-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

La crèche – halte-garderie, dite structure multi-accueil « La Récré », constitue un service essentiel de la commune, garantissant un accueil de qualité des jeunes enfants dans des conditions de sécurité, de qualité éducative et de bien-être.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque établissement d'accueil du jeune enfant doit disposer :

- D'un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'admission, d'accueil, de participation financière des familles ainsi que les règles de vie collective ;
- D'un projet d'établissement, document cadre définissant les valeurs éducatives, les objectifs pédagogiques, l'organisation interne et les partenariats mis en place.

Afin de se conformer au référentiel demandé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, il est proposé d'actualiser le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Récré ».

<b>Actualisation du projet d'établissement</b>	<b>Actualisation du règlement de fonctionnement</b>
<p>En page 3 : Il est précisé que la journée d'accueil d'un enfant ne peut dépasser 10h30.</p> <p>Les fermetures annuelles ont lieu deux semaines pendant la période estivale de juillet ainsi qu'une semaine pendant la période des vacances scolaires de Noël, soit trois semaines dans l'année.</p> <p>En page 6 : Précision sur la durée d'intervention du médecin pédiatre à hauteur de 2 heures mensuelles.</p> <p>En page 7 : La quotité de travail du directeur est fixée à 50 % auprès des enfants et 50 % pour les missions de direction.</p> <p>En page 8 : Précision sur l'organisation de l'analyse des pratiques professionnelles organisée en deux groupes, encadrée par un psychologue consultant, à raison d'une séance tous les deux mois, en dehors de la présence des enfants</p> <p>En page 21 : ajout de manifestations événementielles.</p>	<p>En page 4 : les fermetures annuelles ont lieu deux semaines pendant la période estivale de juillet ainsi qu'une semaine pendant la période des vacances scolaires de Noël, soit trois semaines dans l'année.</p> <p>En page 5 : La quotité de travail du directeur est fixée à 50 % auprès des enfants et 50 % pour les missions de direction.</p> <p>En page 6 : Précision sur les modalités de continuité du service en l'absence du Directeur de l'établissement.</p> <p>En page 13 : Dans l'accueil d'urgence le tarif Plancher est précisé.</p> <p>En page 14 : Précision sur les absences de l'enfant pour maladie avec la non-application du jour de carence sur présentation d'un certificat médical. Précision sur les absences injustifiées qui seront facturées.</p> <p>En page 20 : Précision sur l'obligation de fournir le médicament autorisé dans son emballage d'origine.</p>

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référencée 2025-254 relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil crèche/halte-garderie « La Récré » et à l'adoption du projet d'établissement,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 avril 2026 ,

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, sport et vie associative du 27 avril 2026,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la structure multi-accueil crèche-halte-garderie « La Récré » afin de tenir compte des recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve l'actualisation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la structure multi-accueil crèche-halte-garderie « La Récré » de la Ville de Trouville-sur-Mer ;

**Article 2 :** Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-64

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS  
DU 01 JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2030**

-----

La Ville de Trouville-sur-Mer poursuit son engagement en faveur de la petite enfance et de l'accompagnement des familles. Elle veille au maintien d'une offre d'accueil du jeune enfant accessible, de qualité et adaptée aux besoins des familles.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-64-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

L'établissement d'accueil du jeune enfant « La Récré » participe à ces objectifs en favorisant la mixité sociale, l'inclusion des enfants en situation de handicap et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados propose le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette convention permet à la Commune de bénéficier de financements au titre de la Prestation de Service Unique (PSU), du bonus mixité sociale, du bonus inclusion handicap, du bonus territoire CTG, du financement des journées pédagogiques, du financement des heures de préparation à l'accueil de l'enfant et du bonus attractivité.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référencée 2025-151 relative à l'autorisation de renouveler la signature de la convention territoriale globale entre la ville de Trouville-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF),

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, sport et vie associative du 27 avril 2026

Vu l'avis de la commission ressources, intercommunalité et performance publique du 28 avril 2026

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Récré » pour la période 2026-2030 ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Récré » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

**Article 2 :** Autorise Madame la Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer toute pièce afférente à l'exécution de la présente décision.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE

FABIENNE RUBIN

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-65

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - ALSH  
EXTRASCOLAIRE, ALSH PERISCOLAIRE ET ACCUEIL ADOLESCENTS**

Dans le cadre de sa politique éducative et de soutien à la jeunesse, la Ville de Trouville-sur-Mer poursuit son engagement en faveur d'une offre d'accueil de qualité à destination des enfants et des jeunes.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-65-DE  
Date de réception préfecture : 15/05/2026

La Commune souhaite ainsi maintenir son soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires ainsi qu'à l'accueil des adolescents, dans un objectif d'accessibilité pour toutes les familles, de mixité sociale et d'inclusion des enfants en situation de handicap.

La Caisse d'Allocations Familiales du Calvados propose le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives à :

- l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ;
- l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ;
- l'accueil des adolescents.

Ces conventions définissent les modalités de financement des structures par la CAF, notamment au titre de la prestation de service ALSH, du bonus territoire CTG et du complément inclusif, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référencée 2025-151 relative à l'autorisation de renouveler la signature de la convention territoriale globale entre la ville de Trouville-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF),

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, sport et vie associative du 27 avril 2026

Vu l'avis de la commission ressources, intercommunalité et performance publique du 28 avril 2026

Considérant les projets de conventions d'objectifs et de financement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre ces partenariats permettant de soutenir le fonctionnement des services municipaux dédiés à l'enfance et à la jeunesse ;

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour l'ALSH extrascolaire, l'ALSH périscolaire et l'accueil des adolescents pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

**Article 2 :** Autorise Madame la Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer toute pièce afférente à l'exécution de la présente décision.

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**FABIENNE RUBIN**

**Madame La Maire :**

**Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 13 mai 2026**

FG/EF  
2026-66

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 13 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 7 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 27 - Représentés : 0 - Absent : 0**

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE	X		
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Fabienne RUBIN comme Secrétaire de séance.

**COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026**  
**Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA**  
**Musée Villa Montebello**

-----

Le Musée Villa Montebello dispose d'un espace boutique dans lequel sont vendus différents objets, livres, affiches et cartes postales. Ces produits complètent l'offre de visite et permettent au visiteur de conserver un souvenir de sa visite et contribuent au financement du service. Le musée fait

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20260513-2026-66-DE  
Date de réception en préfecture: 15/05/2026

également fabriquer des objets personnalisés et propose une offre éditoriale en lien avec ses expositions.

Vu la délibération n°2016-334 du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville ;

Vu la délibération n°2025-188 du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2026-17 du Conseil Municipal du 5 février 2026 complétant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, tourisme, animations, attractivité et développement économique du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique du 28 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'établir de nouveaux tarifs municipaux pour la vente de nouveaux produits ;

Considérant que les livres sont vendus au prix unique fixé par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** comme suit, les tarifs ci-dessous :

#### MUSEE VILLA MONTEBELLO

Livres (TVA 5,5%)	HT 2026	TTC 2026
Charles Pécrus, Editions Cahiers du Temps, 2026	20,85€	22,00€
Objets (TVA 20%)	HT 2026	TTC 2026
Stylo 4 couleurs personnalisé	4,17€	5,00€
Etui personnalisé 6 crayons de couleurs	5,00 €	6,00 €

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE  
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF  
STÉPHANIE FRESNAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE

FABIENNE RUBIN

**Madame La Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).